



## ARTICLE du 16 Avril 2020 CONCERNANT LA REMUNERATION DES AED ET AESH

Durant le confinement certains AED nous ont fait part d'interrogations quant à des disparités remarquées dans leurs fiches de payes en mars. Aux vus des préoccupations recueillies, les SEUNSA s'est mis en quête d'éclaircissements.

Après recherches voici ce que nous pouvons leur répondre :

- Comme il a été mentionné les payes sont maintenues à 100%, sur la référence du dernier mois payé hors confinement ; à savoir février
- Les fiches de payes en raison du télétravail ne peuvent être acheminées pour l'instant, les vérifications sont donc reportées
- La paye portée sur le compte correspond à la paye du mois il n'y a pas de décalage

Néanmoins certaines disparités de salaires constatées peuvent être liées à :

- Des retenues sur salaire : du prélèvement à la source des impôts, à savoir tout solde dû est prélevé cf eau, ordures ménagères taxes, TV, cantine des enfants, etc....
- L'indice :
  - . De septembre à décembre 2019 les payes étaient alignées sur l'indice 311, indice constaté comme inférieur au SMIC. En compensation, il a été mis en place une Indemnité différentielle reportée sur les payes pour rattraper le dû au salarié sur cette période
  - . Le 1<sup>er</sup> décembre 2019 un décret permet de passer les fiches de payes à l'indice 325, indice aligné sur le SMIC. Il est appliqué dès janvier et répercuté sur les payes
  - . A partir de février ou Mars : a lieu un réajustement impliquant la récupération de l'indemnité différentielle versées de septembre à décembre, de façon échelonnée pour ne pas pénaliser les agents.
  - . En fonction du BRUT et des quotités horaires de chaque agent, ces récupérations varient
  - . Attention les **AESH** sont passés, aussi, de l'indice **325** à l'indice **329**, au 01/01/2020.

En conclusion il est possible que certaines payes en janvier aient été plus conséquentes que d'ordinaires car cumulant le passage au nouvel indice et l'indemnité différentielle. D'autant plus que la récupération au nouvel indice est rétroactive et donc comprend un rattrapage des mois de septembre à décembre. Les agents comptables ont communiqué à ce sujet auprès des EPLE, explications qui ne semblent pas avoir été répercutées sur les agents.

Considérant ces informations, nous pensons que les AED devront vérifier attentivement les fiches de payes à compter de leurs transmissions. Nous encourageons les AED et AESH à communiquer sur [seunsaedlyon@gmail.com](mailto:seunsaedlyon@gmail.com) les différentiels remarquables.

Le SEUNSA sera vigilant auprès de ses adhérents pour les suivre dans cette vérification.

Catherine Millioz